

PROCÈS-VERBAL
du 16 juin 2025 à 18h30

Secrétaire de séance : Hervé JACQUIER

Présents (7) : Wilfried TISSOT, Antoine MUSY, Loïc CHOUX, Chantal CONNOCHIE, Adrien MAZZINI, Thierry DEVAUTON, Hervé JACQUIER

Absents excusés (0):

Absents (2) : Fabien REY, Evelyne KRECZANIK

Pouvoirs (0) :

Quorum (6) : atteint

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 mai 2025

DÉLIBÉRATIONS

AUTRE

2025-06-16-DCM34 Recomposition de l'organe délibérant des EPCI

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté inter-préfectoral N°38-2019-10-21-009 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté Cœur de Chartreuse

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Chartreuse pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20

% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [*droit commun*] à 31 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [*droit commun*].

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, visant à mettre en place pour la prochaine mandature la répartition la plus appropriée de conseiller communautaire par commune et en accord avec les principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Total des sièges répartis : 36

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires <u>Règle de droit commun</u>	Nombre de conseillers communautaires titulaires <u>Accord local</u>
SAINT LAURENT DU PONT	4502	8	8
ENTRE DEUX GUIERS	1897	3	3
MIRIBEL LES ECHELLES	1740	3	3
LES ECHELLES	1270	2	3
SAINT JOSEPH DE RIVIERE	1243	2	3
SAINT THIBAUD DE COUZ	1097	2	2
SAINT PIERRE DE CHARTREUSE	935	1	2
SAINT CHRISTOPHE SUR GUIERS	836	1	2
ENTREMONT LE VIEUX	646	1	2
SAINT PIERRE D'ENTREMONT (38)	576	1	1
LA BAUCHE	541	1	1
SAINT CHRISTOPHE LA GROTTTE	538	1	1
SAINT PIERRE D'ENTREMONT (73)	404	1	1
SAINT PIERRE DE GENE BROZ	327	1	1
SAINT JEAN DE COUZ	303	1	1
CORBEL	155	1	1
SAINT FRANC	155	1	1

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Chartreuse.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Par 7 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions

Décide de fixer, à 37 [*nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté retenu dans le cadre de l'accord local*] le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de commune cœur de Chartreuse, réparti comme suit :

Le débat du conseil municipal met en avant sa volonté de permettre à un maximum de conseillers municipaux de toute la communauté de communes cœur de chartreuse de pouvoir être conseiller communautaire.

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
SAINT LAURENT DU PONT	4502	8
ENTRE DEUX GUIERS	1897	3
MIRIBEL LES ECHELLES	1740	3
LES ECHELLES	1270	2
SAINT JOSEPH DE RIVIERE	1243	2
SAINT THIBAUD DE COUZ	1097	2
SAINT PIERRE DE CHARTREUSE	935	1
SAINT CHRISTOPHE SUR GUIERS	836	1
ENTREMONT LE VIEUX	646	1
SAINT PIERRE D'ENTREMONT (38)	576	1
LA BAUCHE	541	1
SAINT CHRISTOPHE LA GROTTE	538	1
SAINT PIERRE D'ENTREMONT (73)	404	1
SAINT PIERRE DE GENE BROZ	327	1
SAINT JEAN DE COUZ	303	1
CORBEL	155	1
SAINT FRANC	155	1

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS

o **Gymnase EMA**

Le protocole d'accord avec les entreprises et les assurances a été signé.

Il manque le paiement de la part d'un assureur pour pouvoir lancer les marchés.

Les marchés devraient être lancés en août. Les travaux dureront environ 3 mois.

o **OAP Les Bandets-Cozon : commission EPFL**

Vu le nombre de propriétaires et la complexité des ventes des terrains, les élus

ont confié le dossier à l'EPFL (Etablissement Public Foncier Local) et à la coopérative SILVAE, spécialistes de ces projets. La commission EPFL se réunira le 26 juin 2025 pour valider les achats.

○ **Ancienne école**

Les marchés ont été lancés. Nous sommes en attente des propositions des entreprises. La base de vie sera installée dans l'ancienne maternelle. Quelques travaux de remise en état sont prévus (remise en eau, nettoyage...).

○ **Schéma des mobilités**

Le schéma simplifié de mobilité a été réalisé par la communauté de communes cœur de chartreuse.

Différentes actions ont été proposées pour développer les mobilités douces :

- Augmenter les lignes de bus (T41)
- Développement du covoiturage dynamique (covoiturage avec panneaux)
- Développement du vélo, des veli (véhicule léger intermédiaire)
- Développement de l'autopartage « citiz »

○ **Stratégie foncière agricole**

La réflexion porte sur le maintien des terrains agricoles, la tendance étant à une diminution liée à l'urbanisme (perte de 25 hectares par an sur le territoire (chiffre de l'observatoire agricole) . Les moyens d'action pourraient passer par une analyse des DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéné) avec une assistance du GFA (Groupement Foncier Agricole), de la chambre agricole et de la SAFER afin de réduire cet impact.

○ **Réunion chemins ruraux**

Lors d'un travail en commission à la communauté de communes cœur de chartreuse une présentation d'un chemin type (chemin le plus utilisé, emblématique...et de la commune) par commune a été demandée. Nous avons proposé le chemin des Mules avec le retour par la Fracette. Nous avons pu échanger à propos des difficultés liées aux divers utilisateurs de chemin notamment les forestiers mais aussi les vététistes, le tourisme équestre.....Ce problème étant commun à tous les participants.

○ **Étude ressource en eau (élaboration d'un PTGE (Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau)**

Le PTGE est une démarche reposant sur une approche globale à l'échelle de bassin versant et de coconstruction de la gestion de l'eau pour avoir une bonne cohérence du point de vue hydrologique/hydrogéologique. L'objectif est d'obtenir un engagement sur l'utilisation de l'eau de la part de tous les usagers (agriculture, industries, énergie, pêche, loisirs...). La première réunion a permis de bien prendre conscience du régime des pluies, des réserves en eau, des prélèvements actuels et futurs.

○ **Contrat eau et climat piloté par le SIAGA (Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Guiers et de Ses Affluents)**

Une session de travail journalière a été organisée sur le thème de la préservation du milieu aquatique lié aux prélèvements, au climat et divers implications extérieures. Cette session a permis d'étudier les volumes d'eau présents à ce jour et les évolutions possibles jusqu'en 2050 et d'échanger sur les moyens à mettre en œuvre pour préserver la ressource permettant aux poissons test (truite fario, chabot...) d'être préservés. D'autres sessions vont suivre afin de poursuivre les réflexions autour de ce thème.

Ce contrat permettra de financer les équipements liés à l'adduction d'eau, le traitement de l'eau, l'adduction des eaux usées et le traitement des eaux usées. Le SIAGA a mis en avant les financements possibles de l'agence de l'eau et tous les critères d'éligibilité à savoir, notamment posséder un schéma directeur,

favoriser les équipements gérés de manière intercommunale, le remplissage de SISPEA (Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement), favoriser les interlocuteurs de syndicats et d'intercommunalité.

○ **Station de ski Le Planolet-St-Pierre de Chartreuse**

La communauté de communes cœur de chartreuse a deux délégations de service public sur la station de Saint-Pierre de Chartreuse, le Planolet. L'une est sur le Planolet géré par l'association « Nouvelle Trace » et l'autre est sur les Essarts gérée par une entreprise la « STASS ».

Les deux délégations de service public portent sur les téléskis. Les téléportés vont être démontés et l'un d'eux, celui de la combe de l'ours, sera vendu pour 1,6 millions d'euros à Val Cenis. Ce qui épurera une grande partie de la dette.

○ **Compétence eau-assainissement**

La loi Notre prévoyait le transfert de compétences eau et assainissement aux intercommunalités au 1^{er} janvier 2026.

Le premier ministre Michel Barnier avait décidé de ne plus rendre obligatoire ce transfert. La communauté de communes cœur de chartreuse qui avait initié un travail technique, juridique et financier pour permettre ce transfert a décidé de proposer aux communes de s'exprimer pour décider ou non du transfert. 5 communes ont choisi le transfert contre 12 communes qui ont choisi de conserver leurs compétences.

Si bien que ce transfert n'aura pas lieu. La commune de Saint-Pierre d'Entremont laisse la gestion de l'adduction d'eau potable au SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable) et continue de gérer en régie l'assainissement.

○ **Tour des commissions**

- Espace Naturel Sensible et Atlas de la Biodiversité

Une réunion de coordination des sites ENS de Savoie est prévue le 27 juin prochain. Nous en saurons plus à cette date-là. Pour les ABC, nous devrions avoir plus d'informations sur leur organisation en juillet prochain.

- Le matériel informatique réformé est déposé en salle d'archives. Ce matériel doit être sorti de l'inventaire. Il pourra ensuite être récupéré pour pièces par un citoyen qui revalorise des vieux produits électroniques à l'exception des disques durs qui devront être détruits par les services techniques avant d'être déposés en déchetterie.

- Exposition sur la source Germaine

Une exposition sur la source Germaine-L'histoire oubliée d'Entremont-les-Bains se tiendra du 5 juillet au 22 septembre 2025 dans l'église Saint-Alexis. Entrée libre.

- Appartement communal de la mairie

L'appartement communal situé au 1^{er} étage de la mairie est en cours de travaux de rafraîchissements. Il sera mis à la location au plus tôt au 1^{er} août 2025.

- Concert dans l'église

Le 28 juillet à 18h30 dans l'église Saint-Alexis, la chorale Ephémère donnera un concert « Echos Célestes » en polyphonies *a cappella*. Entrée libre.

- Borne de frontière à l'office de tourisme

Laurent Chardon doit peaufiner le support. Tout est fait pour que son installation coïncide avec le réaménagement de l'Office de Tourisme prévu théoriquement en juillet.

- Commémoration du maquis de chartreuse le 7 juin 2025

Elle s'est tenue devant environ 50 personnes. Un pot a été offert par les deux communes de Saint-Pierre d'Entremont à l'issue de la commémoration.

- AADEC

Changements au CA, des départs mais aussi des arrivées. Mise en place d'une gouvernance collégiale pendant l'intérim du président qui va partir quelques mois pour raison personnelle.

o **Divers**

- Rencontre avec la Fondation de France

Le maire a rencontré la Fondation de France. La commune prépare une liste des associations et projets qui pourraient bénéficier de financements de cette fondation.

- Diagnostic de l'église

Une étude a été réalisée par la société Epure pour faire une évaluation des travaux à réaliser sur l'église et proposer un phasage dans le temps de la réhabilitation.

Le montant global des travaux est d'environ 600 000€.

Cette étude devra être considérée sur le prochain mandat.

La séance du Conseil Municipal se termine à 22 H00

*Le prochain conseil Municipal se tiendra le **16 juillet 2025** à 18h30
Salle verte de la Maison Hermesende*